

FICHE N° 10



Élections professionnelles 8 décembre 2022



UNE RÉFORME DES RETRAITES INUTILE ET INJUSTE

Le projet de réforme des retraites 2017 de Macron est de retour. Si le principe de réforme paramétrique (retraite par points) est abandonné, celui du recul de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans (64 ans ?) est réaffirmé avec celui de la suppression des régimes spéciaux pour les nouveaux entrants à la RATP et au sein des industries électriques et gazières (IEG) et donc inévitablement dans la Fonction publique.

La justification de cette réforme par les néo-libéraux est de double nature. Une justification économique : «sauver» notre système de retraite déficitaire «dût» à l'évolution du ratio actifs-ves/retraité-es et une justification morale basée sur un principe d'équité : la multiplication des régimes (42) rendrait le système globalement illisible et serait injuste.

L'ARGUMENT ÉCONOMIQUE

Comme le reconnaît explicitement le rapport du COR #, la cause la plus importante de l'affaiblissement des recettes des caisses de retraite (et plus généralement de la Sécurité sociale) est la faiblesse tendancielle de l'emploi public (peu de recrutements, non-remplacement d'un nombre significatif de fonctionnaires partants en retraite) ces dernières années, trajectoire que souhaite poursuivre le gouvernement actuel. Cette réduction des effectifs a une conséquence directe sur le financement des retraites. Moins d'embauches,

c'est en effet moins de cotisations sociales versées par l'État pour financer les retraites. Ces ressources qui diminuent contribuent donc à accroître le déficit des caisses de retraites. Et stopper l'hémorragie des effectifs de la fonction publique rendrait cet argument caduc.

L'ARGUMENT MORAL

Les régimes spéciaux concernent un faible nombre de personnes. Les pensionné-es de régimes spéciaux constituent 6 % des retraité-es et seuls 1,5 % des cotisants sont affiliés à un régime spécial. Autrement dit, très peu de personnes sont en réalité concernées. De plus, ces régimes répondent à des situations, des contraintes et des contextes spécifiques qui expliquent et justifient des règles dérogatoires au régime général. Au demeurant, ces régimes spéciaux, s'ils peuvent sembler plus avantageux que le régime général, s'en rapprochent de plus en plus sous l'effet des différentes réformes des retraites.

L'argument d'un régime unique («universel») est donc fallacieux car le système actuel est déjà universel au sens où tous-tes les travailleurs-euses sont couvert-es par un régime de retraite. Avec ce projet de réforme, il est clair que ce n'est plus le niveau des pensions qui est recherché mais l'équilibre financier du système. L'ajustement passera donc nécessairement par une

baisse des pensions et non par une hausse des ressources. Pour le gouvernement, l'équilibre financier prime donc sur le niveau de vie des retraité-es qui devient la variable d'ajustement.

Avec une augmentation dans les prochaines décennies du nombre de salarié-es de 50 ans et plus, les cadres A, B et agent-es de maîtrise de la fonction publique territoriale seront particulièrement impacté-es par cette réforme.

Les cadres ont tout à perdre car ce sont eux-elles qui vont connaître la baisse la plus conséquente de leurs pensions. En imposant un calcul des pensions sur l'ensemble de la carrière au lieu des 6 derniers mois, les cadres territoriaux-ales qui bénéficient de carrières ascendantes verront une baisse des pensions de plusieurs centaines d'euros. Par voie de conséquence, c'est l'ouverture au recours systématique à des mutuelles ou à des assurances privées pour les seules cadres qui en auront les moyens, et au bénéfice du marché. Ce sont ces catégories qui vont devoir assumer et auxquelles on va faire porter la responsabilité de la rupture avec le système solidaire de la répartition.

L'UFICT fait le choix de porter l'exigence de solidarité, seule capable de sauvegarder et conforter le système par répartition (solidarité entre les générations, entre public et privé, entre cadres et non cadres) et une autre conception de la retraite, à rebours de celle voulant imposer une durée plus longue de vie au travail : un âge de la vie où chacun et chacune peut bénéficier d'une période de repos et de loisirs relativement en bonne santé. C'est financièrement possible en :

- Accroissant la part du PIB dévolue aux retraité-es à mesure que leur part augmente;
- Accroître le taux de cotisations sociales;
- Élargir l'assiette des cotisations salariales et patronales sur l'ensemble de la rémunération (salaires et primes);
- Revenir sur les politiques d'exonérations de cotisations sociales;
- Mettre en place une sur-cotisation sur les emplois précaires (CDD, intérim...).

Aussi, pour augmenter les ressources et financer nos retraites, le meilleur levier est de lutter contre le chômage et d'augmenter les salaires, notamment des femmes.

L'UFICT-CGT REVENDIQUE UNE AUTRE REFORME ET A DES PROPOSITIONS

• La reconnaissance des années d'étude pour la retraite

Les jeunes qui font des études supérieures n'auront jamais de retraite décente (l'exigence d'une durée de cotisation de 43 ans pénalisera toujours les jeunes qui font des études supérieures et qui trouvent un emploi stable de plus en plus tard).

• L'égalité salariale femmes-hommes

Les inégalités vont s'accroître pour les femmes. Les femmes qui occupent des fonctions à temps partiel n'auront plus droit à la neutralisation des effets de la maladie, de la maternité, du chômage et des inégalités de salaires sur le calcul de leur pension.

• L'intégration des primes dans l'assiette des cotisations et le dégel du point d'indice

Les primes représentent 29,7 % de la rémunération brute des agent-es en catégorie A et 23,8 % pour les agent-es de catégorie B.

• La suppression du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)

• La continuité du niveau de vie par rapport au dernier salaire d'activité